



AGRIPOWER FRANCE

Société Anonyme au capital de 350.432 euros
Siège social : 7 boulevard Ampère, 44470 Carquefou
749 838 884 R.C.S. NANTES

RAPPORT ANNUEL 2020/2021

| | | |
|--------------|---|----|
| 1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL | 4 |
| 2 | MESSAGE DU PRESIDENT | 5 |
| 3 | RAPPORT DE GESTION | 6 |
| 3 1 | Informations sur la vie économique de la Société | 6 |
| 3.1.1 | La société AGRIPower FRANCE | 6 |
| 3.1.1.1 | <i>Description des activités de la société AGRIPower FRANCE</i> | 6 |
| 3.1.1.2 | <i>Principaux programmes en cours de développement</i> | 12 |
| 3.1.1.3 | <i>Technologie</i> | 12 |
| 3.1.1.4 | <i>Modèle d'affaire</i> | 14 |
| 3.1.1.5 | <i>Activité en matière de recherche et développement</i> | 15 |
| 3.1.2 | Description des faits marquants de l'exercice | 15 |
| 3.1.2.1 | <i>Eléments juridiques</i> | 15 |
| 3.1.2.2 | <i>Avancement des activités de la Société</i> | 16 |
| 3.1.2.3 | <i>Impact du coronavirus sur l'exercice</i> | 16 |
| 3.1.3 | Propriété intellectuelle | 16 |
| 3.1.4 | Succursales | 17 |
| 3.1.5 | Evènements post-clôture | 17 |
| 3.1.6 | Principaux facteurs de risques | 17 |
| 3.1.7 | Perspectives d'avenir | 17 |
| 3.1.8 | Transactions avec des parties liées | 17 |
| 3.1.9 | Filiales et participations | 18 |
| 3.1.9.1 | <i>Prises de participation et prises de contrôle</i> | 18 |
| 3.1.9.2 | <i>Aliénations d'actions et participations croisées</i> | 18 |
| 3 2 | Présentation des comptes et autres informations financières | 18 |
| 3.2.1 | Financement de la Société | 18 |
| 3.2.1.1 | <i>Le capital (tableau de synthèse de l'historique des opérations sur le capital)</i> | 18 |
| 3.2.1.2 | <i>Emprunts</i> | 18 |
| 3.2.1.3 | <i>Trésorerie</i> | 19 |
| 3.2.2 | Autres informations financières | 19 |
| 3.2.2.1 | <i>Résultat et proposition d'affectation du résultat</i> | 19 |
| 3.2.2.2 | <i>Dividendes</i> | 19 |
| 3.2.2.3 | <i>Charges non déductibles fiscalement</i> | 19 |
| 3.2.2.4 | <i>Reconstitution des capitaux propres</i> | 19 |
| 3.2.2.5 | <i>Délais de paiement clients et fournisseurs</i> | 20 |
| 3.2.2.6 | <i>Tableau des résultats des 5 derniers exercices</i> | 20 |
| 3.2.2.7 | <i>Prêt inter-entreprises</i> | 20 |

| | | |
|--------------|---|----|
| 3.2.2.8 | <i>Ajustement des bases de conversion de titres</i> | 21 |
| 3 3 | Gouvernement d'entreprise | 21 |
| 3.3.1 | Les organes de direction et d'administration | 21 |
| 3.3.1.1 | <i>Le Conseil d'administration</i> | 21 |
| 3.3.1.2 | <i>Les Comités</i> | 21 |
| 3.3.1.3 | <i>La Direction</i> | 21 |
| 3.3.1.4 | <i>Mandat des Commissaires aux comptes</i> | 21 |
| 3.3.1.5 | <i>Gouvernance de la Société</i> | 22 |
| 3.3.1.6 | <i>Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme</i> | 22 |
| 3 4 | Informations relatives aux titres de la Société | 22 |
| 3.4.1 | Actionnariat au 30 juin 2021 | 22 |
| 3.4.2 | Modifications de la détention des actionnaires significatifs au cours de l'exercice | 22 |
| 3.4.3 | Actionnariat des salariés | 22 |
| 3.4.4 | Opération réalisées par la Société sur ses propres titres | 23 |
| 3.4.5 | Franchissement de seuil | 23 |
| 3.4.6 | Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société | 23 |
| 3.4.7 | Autocontrôle | 24 |
| 4 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 25 | |
| 4 1 | Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice | 25 |
| 4 2 | Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale | 26 |
| 4 3 | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires | 26 |
| 4 4 | Modalité d'exercice de la direction générale | 28 |
| 4 5 | Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions | 28 |
| 5 | COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021 | 30 |
| 6 | RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES | 36 |
| 6 1 | Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux | 59 |
| 6 2 | Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées | 65 |

1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant aux pages 6 à 24 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

A Carquefou, le 15 octobre 2021

Monsieur André LEBLANCS

Directeur Général



2 | MESSAGE DU PRESIDENT

Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

L'exercice 2020-21, clos le 30 juin 2021, constitue à nouveau une étape clé dans le développement de notre entreprise. Le 31 mars dernier, Agripower France a réalisé une augmentation de capital sur le marché Euronext Growth® Paris et rencontrait un très vif succès auprès d'investisseurs institutionnels français et étrangers.

Nous tenons donc à remercier à nouveau nos actionnaires, qui nous ont fait confiance en participant à cette opération structurante pour la Société.

Avec ces nouveaux moyens, la Société a pu initier ses solutions financières destinées à faciliter l'accession à la propriété de ses installations individuelles. Cette activité sera d'ailleurs prochainement filialisée pour gagner en visibilité et faciliter l'effet de levier dédié à cette activité.

Eric Lecoq,

Président du Conseil d'Administration

3 | 1 Informations sur la vie économique de la Société

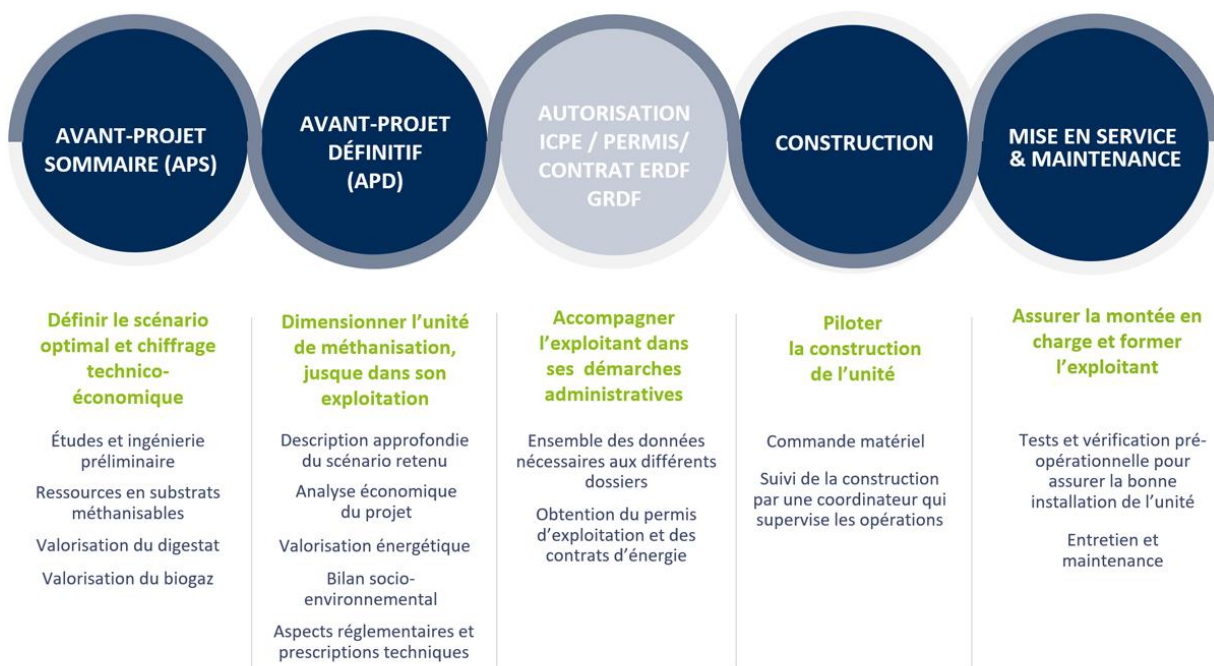
3.1.1 La société AGRIPOWER FRANCE

A la date du présent rapport, la Société compte 17 collaborateurs. AGRIPOWER France® a poursuivi ses investissements dans sa force commerciale avec le recrutement de 2 commerciaux supplémentaires et d'une chargée de Marketing sur l'exercice. Deux nouveaux ingénieurs commerciaux et un chargé d'études chiffrage ont été recrutés depuis la clôture.

3.1.1.1 Description des activités de la société AGRIPOWER FRANCE

L'installation d'une unité de méthanisation agricole prend, selon qu'il s'agit d'une unité collective ou individuelle entre 18 et 36 mois.

Calendrier indicatif d'une installation d'une unité de méthanisation individuelle



● Ces étapes ne sont pas prises en charges par Agripower France, mais les phases d'APS et d'APD permettent de mettre à disposition du client final ou de son prestataire l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de ces demandes.

Dans le cadre de ses contrats pour la conception, l'installation et la mise en service des unités de méthanisation, AGRIPOWER France® met en œuvre l'ensemble des prestations détaillées ci-après de façon à ce qu'elle soit prête à l'emploi puis raccordée aux réseaux nécessaires à son bon fonctionnement.

3.1.1.1.1 Etudes et ingénierie préliminaire : l'avant-projet sommaire (APS)

La phase d'avant-projet sommaire réalisée par AGRIPOWER France® consiste dans un premier temps à définir le gisement méthanisable et les débouchés possibles pour les produits de méthanisation. Il s'agit

d'une phase de collecte de données et d'analyse. Ces résultats permettent de définir, avec le client final porteur du projet (collectivité d'agriculteurs ou exploitation individuelle) le scénario optimal et son chiffrage technico-économique.

A l'issue de cette phase, le porteur est en mesure de sélectionner le projet optimal parmi les différents scénarios proposés, en concertation avec le prestataire.

Pendant cette étape, AGRIPower France® étudie et analyse les éléments prérequis : étude d'opportunité, fiche projet, étude des besoins énergétiques du ou des sites, étude des pratiques de gestion des déchets, etc.

AGRIPOWER France® va déterminer la quantité et la qualité des matières organiques méthanisables pour le bon fonctionnement de l'unité dont l'installation est envisagée.

Le gisement agricole regroupe plusieurs catégories : effluents d'élevage, déchets agricoles, co-substrats. Pour chaque typologie de déchets, le prestataire collectera les données suivantes :

- Provenance : intrants internes ou exogènes au projet
- Production totale (t/mois ; t/an ; teneur en matière sèche, en matière organique, en azote...).
- Mode de valorisation actuel : filière, pérennité de la filière, coûts, logistique, etc.
- Mode de stockage
- Caractéristiques spécifiques : saisonnalité, nécessité d'un prétraitement, etc.
- Recensement de cultures énergétiques sur l'exploitation et/ou envisagé pour le projet : catégorie, quantité, caractéristiques et pratiques culturales, potentiel méthanogène par substrat.
- Estimation du potentiel de cultures énergétiques pouvant être cultivées. Recherche des impacts pressentis sur l'organisation des exploitations concernées.

Les caractéristiques de l'ensemble des substrats mobilisables seront étudiées afin d'en déduire l'intérêt qu'ils représentent pour le projet de méthanisation.

Une synthèse finale présentera le gisement mobilisable dans des conditions techniques, environnementales, économiques et réglementaires idéales. Les modalités de stockage à mettre en œuvre seront étudiées.

Valorisation du biogaz

AGRIPOWER France® étudiera l'ensemble des voies de valorisation énergétiques qui se justifient dans le contexte du projet : cogénération, injection, chaudière biogaz.

a. Besoins énergétiques des consommateurs d'énergie identifiés

Existe-t-il des besoins énergétiques locaux ? Sont-ils sur le site ou est-ce nécessaire de mettre en œuvre un réseau de chaleur ad hoc ? AGRIPower France® identifiera les consommateurs de chaleur potentiels à proximité du ou des sites identifiés.

- Détermination des besoins énergétiques prévisionnels des équipements et process visés : chauffage, séchage, production de froid, etc.
- Détermination du mode de production d'énergie et de la puissance installée.
- Courbe monotone des consommations et de puissances chauffage appelées sur l'année.

b. Potentiel de valorisation énergétique sur le site de production de biogaz

AGRIPOWER France® évaluera la présence des réseaux électriques, des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Une pré-étude sur la possibilité a priori de raccordement réalisée par

AGRIPOWER France[®] et Enedis (valorisation par cogénération) ou GrDF (valorisation par injection) permettra de valider la pertinence d'approfondir les scénarios de cogénération et d'injection.

AGRIPOWER France[®] proposera une analyse comparative des différents débouchés envisageables en tenant compte de leur pertinence technique, environnementale, économique et de leur impact sur la rentabilité du projet global de façon à déterminer avec le client final la meilleure solution pour ce dernier en fonction de ses objectifs.

Valorisation du digestat

Le digestat peut être valorisé en l'état, mais il peut aussi faire l'objet d'un traitement spécifique comprenant par exemple une séparation de phases, une déshydratation séchage, un compostage. Les équipements techniques à mettre en place dans le cadre d'un post-traitement seront déterminés au regard du potentiel de valorisation de la matière organique.

Les modalités de retour au sol de la matière organique seront présentées par AGRIPower France[®] :

- Calcul de l'économie réalisable sur la consommation en engrais minéraux et amendements.
- Description de la logistique due à l'épandage, notamment utilisation d'équipements spécifiques qui nécessiteraient un investissement supplémentaire
- Évaluation de l'adaptation du stockage nécessaire sur les exploitations

Une estimation de la quantité et de la qualité prévisionnelle du digestat ou de ses sous-produits sera réalisée selon les indicateurs suivants : % matière sèche, humidité, % matières organiques, Azote total, Azote ammoniacal, Carbone, Rapport C/N, Potassium total (K₂O), Phosphore total (P₂O₅).

L'impact de l'utilisation du digestat ou ses sous-produits sur la gestion du plan de fumure (amélioration des terres par le fumier) de l'exploitation agricole sera également clairement présenté, notamment en termes de réduction de consommation en engrais et amendements.

3.1.1.1.2 Avant-Projet Définitif (APD)

La phase d'avant-projet définitif consiste en l'analyse technico-économique, environnementale, juridique et réglementaire du scénario retenu à l'issue de la phase APS. Elle permet un dimensionnement précis de la future unité de méthanisation, jusque dans son exploitation (fonctionnement, logistique, maintenance).

Le client final doit pouvoir disposer de suffisamment d'éléments pour définir concrètement son projet.

AGRIPOWER France[®] proposera une étude approfondie du scénario retenu, sur la base d'hypothèses clairement définies.

Description de la situation actuelle

- Intérêts du projet par rapport à la situation actuelle et perspective
- Description du fonctionnement global de l'unité future de méthanisation :
 - Flux et quantité de matière (tonnage entrant, sortant en précisant le tonnage valorisé et le tonnage stocké)
 - Flux et quantité d'énergie : consommation d'énergie pour le process, valorisation des énergies produites en autoconsommation et exportation vers des usages externes
 - Principaux équipements et leur position relative dans le fonctionnement global de l'unité de méthanisation
- Principaux équipements/principales étapes/principaux aménagements
 - Principes de fonctionnement,
 - Performances attendues
- Plan prévisionnel d'approvisionnement en substrats précisant notamment :

- Le type de déchet, sa provenance (origine géographique du producteur, est-il interne ou externe au projet, distance parcourue en km...)
- La logistique nécessaire à mettre en place pour l’approvisionnement de l’unité
- Le volume de chaque déchet en tMB
- Le potentiel méthanogène en Nm³ CH₄/t MO
- La filière actuelle de valorisation ou prise en charge du déchet
- Les obligations réglementaires existantes
- Description des équipements de stockage des intrants et description des technologies de traitement retenues
- Production et stockage du digestat

Valorisation énergétique

AGRIPOWER France[®] présentera les prévisions de production suivante :

- Production de biogaz en Nm³/an et quantité d’énergie produite MWh PCI à la sortie du méthaniseur
- Existence des pertes entre la production à la sortie du méthaniseur et l’entrée dans l’équipement de valorisation retenu
- Description technique et rendement énergétique des équipements de valorisation du biogaz. Dans le cas de l’injection, un équivalent en puissance électrique installée sera précisé. De plus, les pertes entre chaque composante du poste d’injection (épuration, compression, etc.) seront indiquées.
- Quantité d’énergie produite sortie équipement en MWh PCI/an pour chaque type d’énergie. Pour l’injection, la quantité d’énergie sera également explicitée en MWh PCS/an. Le débit d’injection sera précisé.
- Destination de l’énergie valorisée : usages internes et externes, type de valorisation (électricité, chaleur, vapeur, eau chaude, gaz, biométhane carburant, injection), quantité d’énergie valorisée pour chaque usage en MWh PCI/an.
Dans le cas d’une activité de séchage, précision sur les enjeux locaux d’une telle activité et de la cohérence avec le système d’exploitation et les besoins du territoire.
- Efficacité énergétique. L’efficacité énergétique sera calculée conformément à l’arrêté du 13 décembre 2016 (JORF n°0290) fixant les conditions d’achat pour l’électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d’une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l’article D. 314-15 du code de l’énergie. L’efficacité énergétique désigne le rapport entre l’énergie utile produite par un système et l’énergie totale consommée pour le faire fonctionner.
- Recouvrement du besoin énergétique : indépendance par rapport aux énergies fossiles, production d’Energie renouvelable.
Dans le cas d’une hygiénisation de produits entrants ou de production d’engrais, la Société évaluera les enjeux en termes de substitution d’énergies fossiles (type et quantité d’énergie substituée estimée).

Bilan socio-environnemental

AGRIPOWER France[®] proposera une analyse environnementale du projet selon les indicateurs qu’il jugera pertinents :

- Bilan énergétique : gains en kWh/an et en tep/an d'énergie fossile sur la consommation d'énergie directe et la consommation d'énergie indirecte (intrants par exemple)
 - Bilan gaz à effet de serre : estimation de la réduction de protoxyde d'azote, d'ammoniac, de méthane, ainsi que l'estimation de gaz à effet de serre générés par le projet (transport, bâtiments).
 - Bilan de fertilisation sur le territoire par rapport à la situation existante
 - Tous autres indicateurs : nombres de camions, emprise au sol, valorisation de déchets qui n'avaient pas de filière adaptée, consommation d'eau, impacts sur les paysages et la biodiversité, etc.
- Ces indicateurs seront définis conjointement avec le client final pour répondre à des besoins de communication, d'élaboration de dossier ICPE ou autres.

AGRIPOWER France® évaluera, le cas échéant, le nombre d'emplois pérennes générés par le projet ainsi que leur nature, et le nombre d'emplois transférés.

Le projet de méthanisation impactera les missions du client final, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le pilotage et le suivi de l'unité. En plus d'une description des nouvelles tâches à assurer, AGRIPower France® décrira les outils et équipements nécessaires pour le pilotage et la surveillance de l'installation. AGRIPower France® assurera également une formation à la conduite et à la maintenance de l'installation.

Aspects réglementaires et prescriptions techniques

L'avant-projet définitif détaillera l'ensemble des réglementations auxquelles est soumis le projet ainsi que le calendrier des démarches auprès des organismes concernés en vue du respect de ces réglementations.

- Concernant la production de biogaz, son stockage et ses modes de valorisation
- Concernant la valorisation des produits de méthanisation : traitement, stockage, épandage, etc.
- Concernant les spécificités locales du site d'implantation : proximité urbaine, proximité à un cours d'eau, etc.
- Concernant la traçabilité des produits issus d'origines différentes et le traitement des intrants
- Concernant les obligations ICPE

Il décrira les garanties contractuelles assurées par chacune des parties en présence : prestations, durées, performances visées.

La nécessité de souscrire à des assurances et leurs objets sera également porté à connaissance des porteurs de projet.

Enfin, AGRIPower France® proposera un échéancier de réalisation du projet.

Analyse économique du projet

AGRIPOWER France® présentera un business plan de l'exploitation de l'unité de méthanisation identifiant l'ensemble des investissements, des coûts d'exploitation et des recettes envisageables et les chiffrera en précisant le mode de calcul et les hypothèses retenus.

Une estimation de la rentabilité à l'aide d'indicateur de type temps de retour brut, TRI (taux de rentabilité interne), VAN (valeur actuelle nette), sera incluse dans cet APD.

La rentabilité sera proposée sans subventions publiques et avec plusieurs taux de subventions réalistes. Pour chaque hypothèse retenue, le prestataire déterminera le temps de retour sur investissement ainsi que le TRI.

3.1.1.1.3 Permis d'exploiter & contrat d'achat d'énergie

Une fois que les spécifications de l'unité à installer sont définies, il est nécessaire d'obtenir toutes les autorisations pour la construction et l'exploitation. Selon la réglementation en vigueur, il existe différentes autorisations requises des organismes environnementaux et des municipalités locales :

- Rédaction du dossier ICPE (déclaration, enregistrement, autorisation) et du permis de construire,
- Plan d'épandage,
- Demande d'agrément sanitaire,
- Dossier de demande de subventions et dossier bancaire de financement.

AGRIPOWER France® assiste ses clients dans le cadre du montage de ces dossiers administratifs, en leur fournissant notamment l'ensemble des données issues des phases d'APS et d'APD nécessaires à la réalisation de ces demandes et en leur apportant un soutien technique.

En parallèle, un contrat d'achat d'énergie doit être négocié avec le fournisseur d'énergie local concernant le raccordement et la vente de l'énergie produite. Que ce soit pour injecter de l'électricité ou du biométhane dans les réseaux, la chronologie des démarches est identique :

1. Pré-étude (optionnelle) et étude de faisabilité pour évaluer le coût du raccordement,
2. Contrats et conventions avec le gestionnaire de réseau pour raccorder l'unité et avoir le droit d'injecter,
3. Contrats avec le fournisseur d'énergie pour la vente de l'électricité ou du biométhane.

3.1.1.1.4 La construction et la mise en service

Une fois que tous les permis sont accordés et que le financement a été obtenu, AGRIPower France® débute les achats et la phase de construction de l'unité de méthanisation peut débuter.

AGRIPOWER France® détache un coordinateur sur place durant tout le chantier (jusqu'à 6 mois) qui supervise la bonne gestion de la construction, afin de garantir la bonne synchronisation de l'approvisionnement et de l'interface avec les différents corps de métiers impliqués et d'éviter les erreurs techniques (sources de futurs dysfonctionnements) et les retards injustifiés.

La supervision et la coordination du chantier est nécessaire pour s'assurer que la construction est conforme aux plans de conception.

Les chantiers de construction doivent être bien gérés afin d'assurer la sécurité et la prévention des travailleurs. Le site doit accueillir des services temporaires (électricité, assainissement, hébergement, etc.) ainsi que la réception de matériel et d'équipement et de stockage.

À la fin de la construction, des vérifications préopérationnelles sont effectuées pour s'assurer que tout l'équipement a été bien installé. AGRIPower France® réalise un test de performance sur l'installation permettant de constater que l'installation est capable d'atteindre un niveau de production pendant une durée définie.

AGRIPOWER France® réalise simultanément un suivi biologique de l'installation permettant d'assurer une bonne montée en charge de l'unité installée pour obtenir la pleine puissance de l'installation dans les meilleurs délais.

Après cette vérification qui permet de prononcer contractuellement la réception de l'unité, le Maître d'Ouvrage commence à exploiter le processus de digestion anaérobie en régime nominal.

3.1.1.1.5 Garantie & Maintenance

Lors de cette réception évoquée ci-dessus, AGRIPower France® va former le client à la sécurité, à l'exploitation et la maintenance de 1er niveau de son installation.

En fonction de la criticité de l'unité, AGRIPower France® fournit d'ailleurs une liste de pièces détachées d'avance sur site (pièces de rechange) permettant à l'exploitant d'être autonome sur d'éventuelles pannes mineures.

Les unités de méthanisation sont équipées de systèmes en perpétuel mouvement qui doivent être entretenus pour fonctionner de façon optimale dans leur cycle de vie. AGRIPOWER France® intervient la 1ère année dans le cadre de la garantie (pièces et mains d'œuvre) et propose ensuite un contrat intégrant une assistance téléphonique et une visite préventive trimestrielle voire semestrielle. L'objectif d'AGRIPOWER France® est de rendre l'exploitant le plus autonome possible sur les éventuelles pannes afin de limiter leur coût et la perte d'exploitation associée.

AGRIPOWER France® intègre les nouvelles technologies en matière de communication afin que la supervision et l'ensemble des capteurs/instruments soient accessibles sur un smartphone/PC délocalisé. L'exploitant peut ainsi surveiller son installation de son bureau ou de son tracteur et les techniciens d'AGRIPOWER France® peuvent intervenir à distance (informations & interventions déportées) dès qu'une alarme apparaît sur les écrans de contrôle.

Au-delà de la pertinence des produits et des solutions développées dès la conception dans un souci de fiabilité (principe de redondance) par AGRIPOWER France®, il est primordial que la maintenance soit techniquement efficace (disponibilité 100%) et financièrement maîtrisée : ce point est d'ailleurs toujours vérifié par les banques qui financent régulièrement les installations afin de valider à posteriori le TRI des clients communs.

3.1.1.2 Principaux programmes en cours de développement

Fort du succès de son introduction en bourse en novembre 2019, Agripower France® a renforcé son organisation avec l'arrivée d'un Directeur Général, André LEBLANCS, en charge des fonctions opérationnelles de la société et la structuration des équipes. Cette nomination contribue à renforcer l'équipe dirigeante d'Agripower France®, aux côtés d'Eric LECOQ, son Président.

La Société poursuit également sa veille technique pour les projets de méthanisation dont la puissance et la spécificité technique se situent à la frontière des projets individuels & collectifs.

3.1.1.3 Technologie

3.1.1.3.1 Unités collectives

La méthanisation collective ou méthanisation « territoriale » concerne spécifiquement la zone de chalandise des déchets et les coproduits à méthaniser qui se situent au niveau d'un territoire. On trouve aussi le terme de méthanisation centralisée.

L'objectif est de générer une activité économique à part entière par le traitement des déchets organiques et la vente d'énergie renouvelable. La typologie des matières utilisées est souvent plus diverse que celle des projets d'unités individuelles dits « à la ferme » comme les déchets et effluents d'exploitations agricoles mais aussi d'industries agroalimentaires, restes ou produits alimentaires invendus, périmés ou abimés, déchets verts, boues de station d'épuration industrielle ou municipale...

L'éventail de valorisation du biogaz et la taille (puissance) de ces projets sont également plus diversifiés. Pour les sites de valorisation du biogaz par cogénération, les puissances des moteurs généralement rencontrées se situent entre 250 kWe et 2 MWe. Pour les projets en injection, les débits d'injection du biométhane sont en général inférieurs à 300 Nm³.

De plus, un projet collectif permet de bénéficier d'économies d'échelle importantes au niveau des investissements et des charges d'exploitation. Le financement, la rentabilité, et donc la pérennité de ce type de projet sont donc souvent plus aisés, même si cela n'est pas sans induire des contraintes administratives supplémentaires et l'intégration de technologies supplémentaires.

Dans le cadre de ses activités, AGRIPower France® a noué depuis juin 2012 un partenariat de représentation avec la société allemande Weltec Biopower pour tous les projets d'installation d'unités collectives et industrielles > 250kWe (ou équivalent en injection).

Historiquement, AGRIPower France® commercialisait ses solutions de méthanisation collectives conçues spécifiquement à chaque projet sous la marque commerciale « Weltec France® » (marque déposée). Aujourd'hui, la Société commercialise en priorité ses solutions sous la marque générique « AGRIPower France® » pour les unités collectives.

3.1.1.3.2 Unités individuelles

Voie Liquide

Dans le cadre de ses activités, AGRIPower France® a noué depuis 2014 un partenariat avec la Société belge Bioelectric NV pour les projets d'installation d'unités à la ferme < 50kW sur toute la France.

Historiquement, AGRIPower France® commercialisait ses propres produits normés aux spécificités techniques et à la réglementation française sous la marque commerciale « Bioelectric France® » (marque déposée). Aujourd'hui, la Société commercialise en priorité ses solutions sous la marque générique AGRIPower France®.

L'arrêté du 17 juin 2021, modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux installations classées de méthanisation, définit de nouvelles normes réglementaires notamment pour les unités de plus petites tailles, soumises au régime déclaratif, et impose désormais une technicité accrue et des équipements matériels complémentaires pour les unités individuelles. Afin de se conformer à ces nouvelles réglementations, AGRIPower France® a amorcé une réorientation de son modèle d'intégrateur « fabless » vers un modèle d'intégrateur « ensemblier ». La société entend ainsi intégrer plus avant le design et la conception des unités en sourçant directement les différents sous-ensembles auprès de fournisseurs de rang n°1 parfaitement ciblés, qualitatifs, expérimentés. Ce faisant, AGRIPower France® a pour objectif d'être plus réactif vis-à-vis des besoins du marché et du contexte réglementaire français.

Voie Sèche

Depuis Mars 2021, AGRIPower France® a débuté, dans le cadre de sa feuille de route stratégique, la commercialisation d'une nouvelle offre complémentaire de méthanisation par voie sèche 72 kW destinée à l'ensemble des exploitations agricoles d'élevage, produisant du fumier (bovins, caprins, porcins, équins...).

Cette solution innovante, qui intègre l'ensemble du savoir-faire d'AGRIPower France®, issu de la voie liquide (standardisation, redondance des équipements, faible investissement, etc.), est inédite en France et rencontre d'ores et déjà un accueil très favorable de la part des agriculteurs et également des Coopératives Agricoles qui souhaitent en faire bénéficier leurs adhérents.

Ces unités individuelles ont été conçues pour minimiser les gênes liées à leur présence sur une exploitation. AGRIPower France®, fort de sa profonde connaissance de l'ingénierie en matière d'unités de méthanisation, a conçu une solution de dimension limitée, à faible intensité sonore et permettant une implantation dans le prolongement des exploitations agricoles. Cette prise en compte des exigences liées à l'environnement d'implantation permet à ces projets d'accroître leur acceptabilité sociale et locale.

Dans la droite ligne de son positionnement, AGRIPower France® souhaite avoir, avec cette offre, un impact réel sur les exploitations qui s'équiperont, en apportant un complément de revenus important et stable aux exploitants.

3.1.1.4 Modèle d'affaire

Pour mener à bien ses activités, AGRIPower France® a recours différents partenariats à ce jour, qui assurent une partie de l'origination des contrats de la Société et la fourniture des composants nécessaires à la fabrication des unités de méthanisation (conteneurs, digesteurs, etc.).

Le choix d'un tel modèle, internalisant uniquement la valeur ajoutée et sans outil de production « intégrateur » assure à la Société une parfaite flexibilité en fonction du rythme de montée en puissance de ses ventes futures sans charge de structure conséquente.

3.1.1.4.1 Partenariats avec des coopératives agricoles

AGRIPower France® s'appuie actuellement sur un réseau de coopératives agricoles de premier plan, composées chacune d'une multitude de fermes individuelles représentant autant de clients potentiels pour la Société.

En contrepartie des services de représentation et de mise en relation avec un potentiel client, la coopérative sera commissionnée sur le chiffre d'affaires réalisé par AGRIPower France® avec l'adhérent présenté. Il est à noter que la coopérative réalise en général les dossiers administratifs de ses adhérents (ICPE, PC, Agrément Sanitaire, etc.).

AGRIPower France® a signé des partenariats avec :



Triskalia est une coopérative agricole bretonne créée en 2010 par la fusion de Cam 56, Coopagri Bretagne et Eolys. En 2018, elle comprend 18 000 agriculteurs adhérents, 4 800 salariés et 300 sites commerciaux et industriels. La coopérative s'est diversifiée vers d'autres métiers (jardineries, fioul, espaces verts, bioénergie...) complémentaires des métiers agricoles.

Agrial est un groupe coopératif agricole et agroalimentaire normand créé le 21 juin 2000 par la fusion de trois coopératives : Agralco, Coop can et Orcal. Il compte 13 000 agriculteurs adhérents et près de 23 000 employés. Le groupe Agrial se positionne aujourd'hui parmi les chefs de file des groupes coopératifs agricoles en France. Des agriculteurs de sept départements du Nord-Ouest de la France adhèrent à cette coopérative. Son activité de transformation agroalimentaire se développe en Europe et aux États-Unis

Eurial est un groupe de l'industrie agroalimentaire sur la région Pays de Loire de type coopératif, qui est devenue le pôle laitier d'Agrial depuis 2016. Eurial assure la collecte des laits auprès des agriculteurs coopérateurs, leur transformation puis la commercialisation. 4 456 membres d'Agrial sont également adhérents d'Eurial et la société emploie 4 600 salariés.

Unéal est le 1^{er} Groupe Coopératif au nord de la France, aujourd'hui, il rassemble plus de 6 000 agriculteurs adhérents dans la région des Hauts-de-France. La coopérative mobilise 350 collaborateurs engagés autour d'une mission commune : promouvoir une agriculture responsable et moderne pour renforcer l'excellence de l'agriculture régionale, au bénéfice du développement du revenu de l'adhérent.

A titre informatif, au 30 juin 2021 sur les 16.7 M€ de chiffre d'affaires embarqué pour les unités individuelles, les 2/3 proviennent de ces partenariats directement ou indirectement. En effet, dès lors

qu'AGRIPOWER France® a réalisé une unité de méthanisation avec l'une ou l'autre de ces coopératives, leurs membres ont la possibilité :

- de voir « in situ » comment travaille la Société,
- d'avoir un retour d'expérience des premiers exploitants,
- de connaître la réalité de la rentabilité d'un tel projet.

Cela permet le déclenchement d'un intérêt pour les solutions offertes par la Société.

La Société s'est également constituée au fil des ans dans le même esprit un réseau d'une douzaine de partenaires composé de sociétés locales spécialisées dans la construction de bâtiments agricoles, dans le contrôle laitier et dans la distribution de matériels agricoles.

3.1.1.4.2 **Partenariats avec des constructeurs**

Se référer à la section 3.1.1.3 du présent document qui décrit les partenariats mis en place avec les constructeurs Weltec Biopower et Bioelectric.

3.1.1.5 *Activité en matière de recherche et développement*

Néant.

3.1.2 **Description des faits marquants de l'exercice**

3.1.2.1 *Éléments juridiques*

Lors de sa réunion en date du 13 octobre 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Claude BARROT en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 13 octobre 2023.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a décidé mettre en œuvre l'autorisation qui lui a été consentie aux termes de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 octobre 2019 afin de procéder à l'attribution de 50.000 actions ordinaires gratuites au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux dirigeants de la Société. L'attribution définitive de ces actions gratuites sera réalisée, sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de mandataire social ou de salarié de la Société, au terme d'une période d'acquisition de un (1) an, soit le 13 octobre 2021, suivie d'une période de conservation d'un (1) an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 13 octobre 2022. Il est précisé que 15.000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Claude BARROT, en sa qualité de mandataire social et que ce dernier est tenu de conserver au nominatif 10 % des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

L'Assemblée Générale du 23 novembre 2020 a constaté que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur d'un montant supérieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale du 23 novembre 2020 a également ratifié le transfert du siège social du 3 rue Thomas Edison, 44470 Carquefou au 7 boulevard Ampère, 44470 Carquefou, décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mars 2020, avec effet rétroactif au 10 février 2020.

Selon la décision du Président Directeur Général en date du 6 avril 2021, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2021, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 23 novembre 2020 aux termes de sa 12^{ème} Résolution, le capital social a été augmenté d'une somme de 111.111,20 euros pour le porter de 235.820,80 euros à 346.932 euros par émission de 1.111.112 actions de 0,10 euro. Le montant total de

cette augmentation de capital au profit d'une catégorie de bénéficiaires s'élève à 10,0 millions d'euros, soit l'émission de 1.111.112 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10 €, à un prix par action de 9,00 € (prime d'émission incluse).

Lors de sa réunion en date du 16 avril 2021, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il a alors pris acte de la démission de Monsieur Éric LECOQ de son mandat de Directeur Général et a nommé en remplacement Monsieur André LEBLANCS pour une durée de trois (3) ans renouvelables. Le Conseil d'administration a par ailleurs confirmé la nomination de Monsieur Éric LECOQ en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat restant à courir. Le mandat de Monsieur Claude BARROT en qualité de Directeur Général Délégué a également été confirmé pour la durée de son mandat restant à courir.

Lors de cette réunion, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 novembre 2020 aux termes de sa 14^{ème} résolution, a décidé de procéder à l'attribution à titre gratuit d'un nombre global de 50.000 actions ordinaires au profit de Monsieur André LEBLANCS en sa qualité de mandataire social. L'attribution définitive de ces actions gratuites sera réalisée, sous réserve du maintien sans interruption de sa qualité de mandataire social de la Société jusqu'à l'interruption d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 16 avril 2023, suivie d'une période de conservation d'un (1) an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 16 avril 2024. Il est précisé que ce dernier est tenu de conserver au nominatif 10 % des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Au 30 juin 2021, le capital de la société s'élève à 346.932 €. Il est divisé en 3.469.320 actions de 0,10 € de valeur nominale.

3.1.2.2 Avancement des activités de la Société

Sur l'exercice 2020-2021, la Société a livré 20 unités individuelles. Au 30 juin 2021 sur 82 projets signés actifs, 23 unités de méthanisation sont en cours d'installation (18 unités individuelles et 5 unités collectives) et 59 unités sont dans la phase d'étude/ingénierie.

A la date de clôture de l'exercice, la Société a livré 63 unités de méthanisation individuelles et collectives en France.

3.1.2.3 Impact du coronavirus sur l'exercice

Au cours du premier semestre de l'exercice (juin à décembre 2020) l'activité d'Agripower a été négativement impactée par la crise sanitaire. Comme anticipé, la Société a pu amorcer un net redressement de son activité au cours du second semestre de l'exercice avec un chiffre d'affaires de 4,5 M€, soit une croissance de +80% par rapport au second semestre 2019-2020.

3.1.3 Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer au chapitre 9 du Document d'Information en date du 4 novembre 2019 et disponible sur le site internet de la Société (www.agripower-france.com) et sur celui d'Euronext (www.euronext.com).

3.1.4 Succursales

Néant.

3.1.5 Evènements post-clôture

Le 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Claude BARROT de son mandat de directeur général délégué de la Société en date du 30 septembre 2021. Le Conseil d'administration a également constaté la caducité de l'attribution gratuite de 15.000 actions au profit de Monsieur Claude BARROT en sa qualité de directeur général délégué, en raison de sa démission intervenue avant l'expiration de la période d'acquisition.

Lors de sa réunion en date du 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 3.500 euros en raison de l'attribution définitive de 35.000 actions attribuées gratuitement en date du 13 octobre 2020. Le montant du capital social a ainsi été porté à 350.432 euros.

3.1.6 Principaux facteurs de risques

À l'occasion de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® Paris, en novembre 2019, AGRIPOWER France® avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document d'Information en date du 4 novembre 2019, disponible sur son site Internet (www.agripower-france.com) et sur celui d'Euronext (www.euronext.com). A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ce document à l'exception de celui lié à crise sanitaire mondiale décrit ci-dessus au paragraphe 3.1.2.3 du présent document.

3.1.7 Perspectives d'avenir

La Société poursuit activement son développement en déployant plus largement son offre dans un marché français à fort potentiel et encore faiblement équipé avec la signature de 21 nouveaux projets (2 unités collectives et 19 unités individuelles) sur l'exercice pour un montant global de 7,7 M€.

A la date du présent Rapport, l'activité et le dynamisme de la Société sont revenus dans la trajectoire de croissance que la Société avait avant l'apparition de l'épidémie de Covid-19. La Société reste néanmoins extrêmement attentive quant à l'évolution future de cette épidémie et de ses éventuelles conséquences sur son activité.

Au 30 juin 2021, la Société disposait ainsi d'un carnet de commandes de 25,6 M€, à réaliser d'ici fin 2023, soit plus de 3 fois le chiffre d'affaires de cet exercice qui s'élève à 8,4 M€.

3.1.8 Transactions avec des parties liées

Se reporter en note 5 des annexes aux comptes annuels au 30 juin 2021 figurant en section 5.

Il n'existe aucune transaction entre parties liées ayant eu lieu durant l'exercice 2020/2021 et ayant influé significativement sur la situation financière ou les résultats de la Société au cours de cette période.

Par ailleurs, il n'existe aucune modification affectant les transactions entre parties liées décrites dans le dernier rapport annuel qui pourrait influencer significativement sur la situation financière ou les résultats de la Société sur l'exercice en cours.

3.1.9 Filiales et participations

3.1.9.1 Prises de participation et prises de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 la Société n'a réalisé aucune prise de participation ou prise de contrôle.

3.1.9.2 Aliénations d'actions et participations croisées

Néant.

3 | 2 Présentation des comptes et autres informations financières

3.2.1 Financement de la Société

3.2.1.1 Le capital (tableau de synthèse de l'historique des opérations sur le capital)

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations successives d'augmentations de capital de la Société depuis sa création jusqu'au 30 juin 2021 :

| Date | Nature des opérations | Capital | Nombre d'actions créées/ supprimées | Nombre cumulé total d'actions | Valeur nominale | Capital après opération |
|------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| 20/02/2012 | Création | 0 € | 150.000 | 150.000 | 1€ | 150.000 € |
| 27/05/2013 | Augmentation de capital | 150.000 € | 50.000 | 200.000 | 1€ | 200.000 € |
| 13/03/2017 | Réduction de capital | 200.000 € | -50.000 | 150.000 | 1€ | 150.000 € |
| 28/10/2019 | Division de la valeur nominale par 10 | 150.000 € | 1.350.000 | 1.500.000 | 0,10€ | 150.000 € |
| 19/11/2019 | Augmentation de capital | 150.000 € | 858.208 | 2.358.208 | 0,10€ | 235.820,80 € |
| 06/04/2021 | Augmentation de capital | 235.820,80 € | 1.111.112 | 3.469.320 | 0,10 € | 346.932 € |

3.2.1.2 Emprunts

La société a souscrit en décembre 2020 un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) auprès de ses partenaires bancaires pour un montant de 1 495 000 Euros.

Il devra être décidé à l'issue de la première année, soit de le rembourser (en décembre 2021), soit de le transformer en prêt moyen terme amortissable.

3.2.1.3 Trésorerie

Se reporter aux comptes sociaux et à l'annexe des comptes sociaux joints au chapitre 5 du présent rapport.

3.2.2 Autres informations financières

3.2.2.1 *Résultat et proposition d'affectation du résultat*

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020/2021, soit un bénéfice de 67.376,52 euros en totalité au poste « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde de (1.496.355,72) euros.

3.2.2.2 *Dividendes*

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Date de clôture | 30/06/2020(*) | 30/06/2019(*) | 30/06/2018(*) |
|--------------------|---------------|---------------|---------------|
| Montant par action | 0 € | 0 € | 1,666 € |
| Montant total | 0 € | 0 € | 250.000 € |

(*) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du Code général des impôts.

3.2.2.3 *Charges non déductibles fiscalement*

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021 font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts à hauteur de 18.781 euros.

3.2.2.4 *Reconstitution des capitaux propres*

L'Assemblée Général du 23 novembre 2020 a constaté que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur d'un montant supérieur à la moitié du capital social.

3.2.2.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

| | Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (facultatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 243 | | | | | |
| Montant total des factures concernées TTC | 648 982,72 | 64 299,50 | 30 144,02 | 128 005,75 | 871 431,99 | |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 8% | 1% | 0% | 2% | 11% | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | Néant | | | | | |
| Montant total des factures exclues | Néant | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | o Délais contractuels : 30 jours à date de facture | | | | | |

| | Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (facultatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 261 | | | | | |
| Montant total des factures concernées TTC | 1 460 261 | 926 707 | 19 627 | 1 212 639 | 3 619 234 | |
| Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice | 14% | 9% | 0% | 12% | 36% | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | Néant | | | | | |
| Montant total des factures exclues | Néant | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | o Délais contractuels : soixante jours à compter de la date d'émission de la facture | | | | | |

3.2.2.6 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

| Tableau financier | 30/06/2021 | 30/06/2020 | 30/06/2019 | 30/06/2018 | 30/06/2017 |
|---|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|
| I – Situation financière en fin d'exercice : | | | | | |
| a) Capital social | 346 932,00 | 235 820,80 | 150 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 |
| b) Nombre d'actions émises | 3 469 320 | 2 358 208 | 150 000 | 150 000 | 150 000 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| II – Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 8 442 545,25 | 7 701 275,00 | 7 230 606,02 | 5 537 767,65 | 2 498 792,08 |
| b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions | 73 852,76 | 7 974,50 | -1 724 702,08 | 658 102,60 | 363 656,55 |
| c) Impôt sur les bénéfices | - | - | -124 360,00 | 213 652,00 | 55 514,00 |
| d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions | 67 376,52 | 36 609,84 | -1 600 342,08 | 452 638,33 | 257 962,89 |
| e) Résultat distribué | - | - | - | 250 000,00 | 150 000,00 |
| f) Participation des salariés | - | - | - | - | - |
| III – Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions | 0,02 | 0,00 | - 10,67 | 2,96 | 2,05 |
| b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions | 0,02 | 0,02 | - 10,67 | 3,02 | 1,72 |
| c) Dividende versé à chaque action | - | - | - | 1,67 | 1,00 |
| IV – Ventilation de la nature des actions | | | | | |
| a) Nombre d'actions à dividende prioritaire | - | - | - | - | - |
| b) Nombre maximum d'actions futures à créer | - | - | - | - | - |
| c) Par exercice de droits de souscription | - | - | - | - | - |
| V – Personnel | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 13 | 9 | 8 | 7 | 5 |
| b) Montant de la masse salariale | 804 070,07 | 556 208,24 | 345 749,06 | 281 940,35 | 213 074,78 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres) | 293 383,04 | 206 576,24 | 134 939,24 | 116 711,23 | 75 400,43 |

3.2.2.7 Prêt inter-entreprises

Aucun prêt inter-entreprises visé à l'article L.511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021.

3.2.2.8 *Ajustement des bases de conversion de titres*

Néant.

3 | 3 Gouvernement d'entreprise

3.3.1 Les organes de direction et d'administration

3.3.1.1 Le Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

| | |
|-------------------|--|
| Président : | Éric LECOQ |
| Administrateurs : | Laetitia LEMOINE, épouse LECOQ |
| | La société ECU SARL, représentée par François GERBER |

3.3.1.2 Les Comités

A la date du présent rapport, aucun comité n'a été institué par le Conseil d'administration. Toutefois, les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer des comités ad hoc.

3.3.1.3 La Direction

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Directeur Général : | André LEBLANCS ¹ |
| Directeur Adjoint - Finance : | Claude BARROT |
| Responsable Opérationnel : | Nicolas TAPP |
| Responsable Organisation et Process : | Laëtitia LEMOINE, épouse LECOQ |

3.3.1.4 Mandat des Commissaires aux comptes

La société Grant Thornton a été nommée commissaire aux comptes titulaire par décision de l'associé unique en date du 19 juin 2019, en remplacement du cabinet Renn EX. CO SARL, démissionnaire, pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 30 juin 2019. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

La Société n'a pas nommé de Commissaire aux comptes suppléant conformément à la réglementation en vigueur.

¹ Depuis la réunion du Conseil d'administration en date du 16 avril 2021

3.3.1.5 Gouvernance de la Société

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

3.3.1.6 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

3 | 4 Informations relatives aux titres de la Société

3.4.1 Actionnariat au 30 juin 2021

| Actionnaires | Base non diluée | | | | Base diluée ⁽²⁾ | | | |
|---------------------------------|------------------|----------------|----------------------|------------------------------------|----------------------------|----------------|----------------------|------------------------------------|
| | Nombre de titres | % de détention | Nb de droits de vote | % de détentions des droits de vote | Nombre de titres | % de détention | Nb de droits de vote | % de détentions des droits de vote |
| LYCE CONSEIL ⁽¹⁾ | 804.590 | 23,19 % | 1.609.180 | 37,65 % | 804.590 | 22,54% | 1.609.180 | 36,79% |
| Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ) | 0 | 0,0 % | 0 | 0,00 % | 10.000 | 0,28% | 10.000 | 0,23% |
| Claude BARROT | 0 | 0,00 % | 0 | 0,00 % | 25.000 | 0,70% | 25.000 | 0,57% |
| André LEBLANCS | 0 | 0,00 % | 0 | 0,00 % | 50.000 | 1,40% | 50.000 | 1,14% |
| Flottant | 2.664.730 | 76,80 % | 2.664.730 | 62,34 % | 2.679.730 ⁽³⁾ | 75,08% | 2.679.730 | 61,27% |
| TOTAL | 3.469.320 | 100,00% | 4.273.910 | 100,00% | 3.569.320 | 100,00% | 4.373.910 | 100,00% |

⁽¹⁾ LYCE CONSEIL est une société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le Président.

⁽²⁾ Base diluée en raison des actions attribuées gratuitement en date des 13 octobre 2020 et 16 avril 2021.

⁽³⁾ Incluant 15.000 actions gratuitement attribuées à des salariés le 13 octobre 2020.

3.4.2 Modifications de la détention des actionnaires significatifs au cours de l'exercice

Se reporter en sections 3.4.5 et 3.4.6 du présent document

3.4.3 Actionnariat des salariés

Au 30 juin 2021, aucun salarié ne détenait d'action de la Société.

3.4.4 Opération réalisées par la Société sur ses propres titres

Un contrat de liquidité a été mis en œuvre entre la Société et la société Tradition Securities and Futures (TSAF SA) le 20 novembre 2019.

Au 30 juin 2021, la situation du contrat de liquidité avec Tradition Securities and Futures était la suivante² :

- Nombre d'actions : 3.000 actions (soit moins de 0,01% du capital social)
- Solde en espèces du compte de liquidité : 26.793,74 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, le tableau ci-après fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2020/2021 :

| | ACHAT | VENTE |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Nombre d'actions | 14.719 | 14.629 |
| Nombre de transactions | 102 | 101 |
| Montant en capitaux | 136.466,36 € | 137.636,43 € |
| Cours moyen | 9,27 € | 9,41€ |

Il est rappelé que les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2.700 actions et 28.482,47 € au 31/12/2020
- 50.000 € lors de la mise en œuvre du contrat le 20/11/2019

La totalité des actions propres de la Société sont affectées à la finalité suivante :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le nombre d'actions utilisées pour cette finalité représente 0,4% du capital social à la date du présent rapport.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

3.4.5 Franchissement de seuil

La Société a reçu de la part de la société LYCE CONSEIL, société détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ, des courriers l'informant que :

- le 1^{er} juillet 2020 le seuil de 50% du capital de la Société a été franchi à la suite d'une cession d'actions de la Société décrite au paragraphe 3.4.6 ci-dessous ; et
- le 6 avril 2021, le seuil de 50% des droits de vote de la société a été franchi à la baisse à la suite de l'augmentation de capital décrite au paragraphe 3.1.2.1 du présent document.

3.4.6 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, les transactions suivantes ont eu lieu :

- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 1er juillet 2020, 115.153 actions de la Société, à un prix unitaire de 8.80 euros ;

² Communiqué de presse en date du 13 juillet 2021, disponible sur le site de la Société

- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 2 juillet 2020, 19.994 actions de la Société, à un prix unitaire de 8.80 euros ;
- Claude BARROT, Directeur Général Délégué, s'est vu attribuer le 13 octobre 2020 25.000 actions gratuites de la Société³ ;
- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 20 novembre 2020, 250 actions de la Société, à un prix unitaire de 9.0721 euros ;
- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 23 novembre 2020, 500 actions de la Société, à un prix unitaire de 9.066 euros ;
- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 24 novembre 2020, 250 actions de la Société, à un prix unitaire de 9.10 euros ;
- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 8 décembre 2020, 275.000 actions de la Société, à un prix unitaire de 8.00 euros ; et
- Monsieur André LEBLANCS, Directeur Général, s'est vu attribuer le 16 avril 2021 50.000 actions gratuites de la Société.

3.4.7 Autocontrôle

Néant.

³ Il est précisé que sur ces 25.000 actions, la caducité de l'attribution de 15.000 actions a été constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 14 octobre 2021.

4 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4 | 1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Au 30 juin 2021, le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois administrateurs.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans tout société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 30 juin 2021 est la suivante :

| Nom et prénom ou dénomination sociale du membre | Durée du mandat | Fonctions exercées dans la Société | Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés |
|---|--|---|--|
| Monsieur Éric LECOQ | <u>Date de nomination</u> : 17 septembre 2019 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG statuant sur les comptes clos au 30/06/2022 | Président du Conseil d'administration | Président de LYCE CONSEIL |
| Monsieur André LEBLANCS | <u>Date de nomination</u> : 16 avril 2021 <u>Date d'échéance du mandat</u> : 16 avril 2024 | Directeur Général | Néant. |
| Madame Laetitia LEMOINE (épouse LECOQ) | <u>Date de nomination</u> : 17 septembre 2019 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG statuant sur les comptes clos au 30/06/2022 | Responsable organisation et process et Administrateur | Directeur Général de LYCE CONSEIL |
| ECU SARL représentée par Monsieur François GERBER | <u>Date de nomination</u> : 17 septembre 2019 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG statuant sur les comptes clos au 30/06/2022 | Administrateur | Présidente de la SAS Vatel Direct |
| Monsieur Claude BARROT* | <u>Date de nomination</u> : 13 octobre 2020 <u>Date d'échéance du mandat</u> : 13 octobre 2023 | Directeur Général Délégué | Néant. |

* Le 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Claude BARROT de son mandat de directeur général délégué de la Société en date du 30 septembre 2021.

4 | 2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

A la date du présent rapport, il n'existe aucune convention conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société.

4 | 3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 23 novembre 2020 a décidé les délégations ou les autorisations suivantes données au Conseil d'administration :

| Délégations/autorisations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23/11/2020 | Montant nominal maximum autorisé | Durée de la délégation | Mise en œuvre au titre de l'exercice 2020/2021 |
|--|--|------------------------|--|
| Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ; (8 ^{ème} Résolution) | 10% du capital | 18 mois | Néant |
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou prime ; (9 ^{ème} Résolution) | Montant nominal maximum des augmentations de capital : 220.000€ * Montant nominale des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000** | 26 mois | Néant |
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ; (10 ^{ème} Résolution) | Montant nominal maximum des augmentations de capital : 220.000€ * Montant nominale des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000** | 26 mois | Néant |
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit | Montant nominal maximum des augmentations de capital : 220.000€ * et 20% du capital par an | 26 mois | Néant |

| | | | |
|--|---|---------|---|
| préférentiel de souscription par placement privé et dans la limite de 20% du capital par an ; (11 ^{ème} Résolution) | Montant nominale des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000** | | <i>Réunion du Conseil d'administration du 30 mars 2021 :</i> |
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ; (12 ^{ème} Résolution) | Montant nominal maximum des augmentations de capital : 220.000€ * | 18 mois | Principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros, soit un nombre maximum de 1.000.000 d'actions. <i>Décision du Président Directeur Général du 30 mars 2021 :</i> Augmentation de capital d'un montant nominal de 111.111,20 euros par émission de 1.111.112 actions nouvelles. |
| Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ; (13 ^{ème} Résolution) | 15% de l'émission initiale | | Néant |
| Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ; (14 ^{ème} Résolution) | Nombre d'actions maximum attribuées : 100.000 actions de 0,10 euros | 26 mois | <i>Réunion du Conseil d'administration du 16 avril 2021 :</i> |

| | Plafond global pour les 14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions d'un montant de 100.000 bons ou actions | | Attribution à titre gratuit de 50.000 actions ordinaires |
|---|--|---------|--|
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 100.000 bons de souscription d'actions dit "BSA", donnant droit à la souscription de 100.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées : (15 ^{ème} Résolution) | Plafond global pour les 14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions d'un montant de 100.000 bons ou actions | 18 mois | Néant |
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 100.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits "BSPCE" donnant droit à la souscription de 100.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées ; (16 ^{ème} Résolution) | Plafond global pour les 14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions d'un montant de 100.000 bons ou actions | 18 mois | Néant |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions. (19 ^{ème} Résolution) | 10% du capital social par période de 24 mois | 18 mois | Néant |

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 220.000 € de nominal (18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2020).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 20.000.000 € de nominal (18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2020).

4 | 4 Modalité d'exercice de la direction générale

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 avril 2021, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de cette réunion, il a pris acte de la démission de Monsieur Éric LECOQ de son mandat de Directeur Général et a nommé en remplacement Monsieur André LEBLANCS pour une durée de trois (3) ans renouvelables. Le Conseil d'administration a par ailleurs confirmé la nomination de Monsieur Éric LECOQ en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat restant à courir.

4 | 5 Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions

Au cours de l'exercice 2020-2021, 65.000 actions ont été attribuées gratuitement au profit de mandataires sociaux, soit (i) 15.000 actions attribuées gratuitement au profit de Monsieur Claude BARROT en sa qualité de Directeur Général Délégué le 13 octobre 2020 et (ii) 50.000 actions attribuées gratuitement au profit de Monsieur André LEBLANCS en sa qualité de Directeur Général le 16 avril 2021.

Les mandataires sociaux sont ainsi tenus de conserver au nominatif 10 % des actions gratuites acquises du fait desdites attributions jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataire social.

Lors de sa réunion en date du 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a constaté la caducité de l'attribution gratuite de 15.000 actions au profit de Monsieur Claude BARROT en raison de sa démission de ses fonctions de directeur général délégué le 30 septembre 2021 soit avant la fin de la période d'acquisition.



SA AGRIPOWER FRANCE

Comptes annuels



SA AGRIPOWER FRANCE

| Actif | | Au 30/06/2021 | | | Au 30/06/2020 | |
|--|---|---|-------------------|-------------------|------------------|-----------|
| | | Montant brut | Amort. ou Prov. | Montant net | | |
| Capital souscrit non appelé | | | | | | |
| Actif immobilisé | Immobilisations incorporelles | Frais d'établissement | | | | |
| | | Frais de développement | | | | |
| | | Concessions, brevets et droits similaires | 14 189 | 5 697 | 8 491 | 11 081 |
| | | Fonds commercial (1) | | | | |
| | Autres immobilisations incorporelles | Immobilisations incorporelles en cours | | | | |
| | | Avances et acomptes | | | | |
| | TOTAL | 14 189 | 5 697 | 8 491 | 11 081 | |
| | Immobilisations corporelles | Terrains | | | | |
| | | Constructions | | | | |
| | | Inst. techniques, mat. out. industriels | 6 938 | 3 823 | 3 115 | |
| Autres immobilisations corporelles | | 22 082 | 11 644 | 10 438 | 8 210 | |
| Immobilisations en cours | | | | | | |
| TOTAL | 29 021 | 15 467 | 13 553 | 8 210 | | |
| Immobilisations financières ⁽²⁾ | Participations évaluées par équivalence | | | | | |
| | Autres participations | | | | 200 200 | |
| | Créances rattachées à des participations | | | | | |
| | Titres immob. de l'activité de portefeuille | | | | | |
| | Autres titres immobilisés | 250 200 | | 250 200 | 50 000 | |
| | Prêts | | | | | |
| Autres immobilisations financières | 9 031 | | 9 031 | 53 899 | | |
| TOTAL | 259 231 | | 259 231 | 304 099 | | |
| Total de l'actif immobilisé | | 302 442 | 21 165 | 281 277 | 323 392 | |
| Actif circulant | Stocks | Matières premières, approvisionnements | | | | |
| | | En cours de production de biens | 115 456 | | 115 456 | 72 921 |
| | | En cours de production de services | | | | |
| | | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | | Marchandises | | | | |
| | TOTAL | 115 456 | | 115 456 | 72 921 | |
| | Avances et acomptes versés sur commandes | | | | | |
| | Créances ⁽³⁾ | Clients et comptes rattachés | 4 960 230 | 4 508 | 4 955 722 | 2 841 825 |
| | | Autres créances | 752 435 | | 752 435 | 357 251 |
| | | Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| TOTAL | 5 712 666 | 4 508 | 5 708 158 | 3 199 076 | | |
| Divers | Valeurs mobilières de placement | 7 500 000 | | 7 500 000 | 3 500 000 | |
| | (dont actions propres :) | | | | | |
| Disponibilités | 6 899 514 | | 6 899 514 | 452 108 | | |
| TOTAL | 14 399 514 | | 14 399 514 | 3 952 108 | | |
| Charges constatées d'avance | | 30 317 | | 30 317 | 19 200 | |
| Total de l'actif circulant | | 20 257 953 | 4 508 | 20 253 445 | 7 243 306 | |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | | | |
| Primes de remboursement des emprunts | | | | | | |
| Écart de conversion actif | | | | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 20 560 396 | 25 673 | 20 534 722 | 7 566 699 | |
| Renvois : | | | | | | |
| (1) Dont droit au bail | | | | | | |
| (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières | | | | | | |
| (3) Dont créances à plus d'un an (brut) | | | | | | |
| Clause de réserve de propriété | Immobilisations | | Stocks | | Créances clients | |



SA AGRIPOWER FRANCE

| Passif | | Au 30/06/2021 | Au 30/06/2020 | |
|--|--|-------------------|------------------|----------------|
| Capitaux propres | Capital (dont versé : 346 932) | 346 932 | 235 820 | |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport | 14 435 382 | 5 104 408 | |
| | Ecarts de réévaluation | | | |
| | Ecarts d'équivalence | | | |
| | Réserves | | | |
| | Réserve légale | 20 000 | 20 000 | |
| | Réserves statutaires | | | |
| | Réserves réglementées | | | |
| | Autres réserves | 420 957 | 420 957 | |
| | Report à nouveau | -1 563 732 | -1 600 342 | |
| | Résultats antérieurs en instance d'affectation | | | |
| Résultat de la période (bénéfice ou perte) | 67 376 | 36 609 | | |
| Situation nette avant répartition | 13 726 916 | 4 217 454 | | |
| Subvention d'investissement | | | | |
| Provisions réglementées | | | | |
| | Total | 13 726 916 | 4 217 454 | |
| Aut. fonds propres | Titres participatifs | | | |
| | Avances conditionnées | | | |
| | Total | | | |
| Provisions | Provisions pour risques | | | |
| | Provisions pour charges | | | |
| | Total | | | |
| Dettes | Emprunts et dettes assimilées | | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | | |
| | Autres emprunts obligataires | 492 384 | 715 213 | |
| | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) | 1 495 000 | 7 500 | |
| | Emprunts et dettes financières divers (3) | | | |
| | | Total | 1 987 384 | 722 713 |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes (1) | | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 791 140 | 738 361 | |
| | Dettes fiscales et sociales | 1 722 096 | 857 073 | |
| | Autres dettes | 6 284 | 72 000 | |
| Instruments de trésorerie | | | | |
| | Total | 3 519 521 | 1 667 435 | |
| Produits constatés d'avance | 1 300 900 | 959 096 | | |
| | Total des dettes et des produits constatés d'avance | 6 807 806 | 3 349 244 | |
| Écarts de conversion passif | | | | |
| | TOTAL DU PASSIF | 20 534 722 | 7 566 699 | |
| Crédit-bail immobilier | | | | |
| Crédit-bail mobilier | | | | |
| Effets portés à l'escompte et non échus | | | | |
| Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an | 273 846 | 492 383 | | |
| à moins d'un an | 6 533 960 | 2 856 860 | | |
| Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques | | | | |
| (3) dont emprunts participatifs | | | | |



Compte de résultat

SA AGRIPOWER FRANCE

| | | France | Exportation | Du 01/07/2020 Au 30/06/2021 12 mois | Du 01/07/2019 Au 30/06/2020 12 mois |
|---|---|-----------------------|----------------|---|---|
| Produits d'exploitation (1) | Ventes de marchandises | 460 516 | | 460 516 | 237 055 |
| | Production vendue : - Biens | | | | |
| | - Services | 7 982 029 | | 7 982 029 | 7 464 219 |
| | Chiffre d'affaires net | 8 442 545 | | 8 442 545 | 7 701 275 |
| | Production stockée | | | | |
| | Production immobilisée | | | | |
| | Produits nets partiels sur opérations à long terme | | | | |
| | Subventions d'exploitation | | | 30 014 | 16 348 |
| | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges | | | 219 | 280 |
| | Autres produits | | | | |
| | Total | | | 8 472 779 | 7 717 904 |
| Charges d'exploitation (2) | Marchandises Achats | | | 414 875 | 245 327 |
| | Variation de stocks | | | | |
| | Matières premières et autres approvisionnements Achats | | | | |
| | Variation de stocks | | | -42 534 | -6 451 |
| | Autres achats et charges externes (3) | | | 6 876 079 | 6 546 706 |
| | Impôts, taxes et versements assimilés | | | 15 802 | 23 024 |
| | Salaires et traitements | | | 804 070 | 556 208 |
| | Charges sociales | | | 293 383 | 206 576 |
| | Dotations d'exploitation | • sur immobilisations | amortissements | 6 476 | 3 006 |
| | | • sur actif circulant | provisions | | |
| | • pour risques et charges | | | 4 508 | |
| Autres charges | | | 3 590 | 1 016 | |
| | Total | | | 8 371 742 | 7 579 922 |
| | Résultat d'exploitation | A | | 101 036 | 137 981 |
| Opér. commun | Bénéfice attribué ou perte transférée | | B | | |
| | Perte supportée ou bénéfice transféré | | C | | |
| Produits financiers | Produits financiers de participations (4) | | | | |
| | Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4) | | | | |
| | Autres intérêts et produits assimilés (4) | | | 20 610 | 4 763 |
| | Reprises sur provisions, transferts de charges | | | | |
| | Différences positives de change | | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | | |
| | Total | | | 20 610 | 4 763 |
| Charges financières | Dotations financières aux amortissements et provisions | | | | |
| | Intérêts et charges assimilées (5) | | | 54 270 | 124 841 |
| | Différences négatives de change | | | | |
| | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| | Total | | | 54 270 | 124 841 |
| | Résultat financier | D | | -33 660 | -120 078 |
| | RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) | E | | 67 376 | 17 902 |



Compte de résultat

SA AGRIPower FRANCE

| | | Du 01/07/2020 Au 30/06/2021 12 mois | Du 01/07/2019 Au 30/06/2020 12 mois |
|--|---|---|---|
| Produits exceptionnels | Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | |
| | Produits exceptionnels sur opérations en capital | | |
| | Reprises sur provisions et transferts de charge | | 36 150 |
| | Total | | 36 150 |
| Charges exceptionnelles | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | 17 442 |
| | Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | |
| | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | |
| | Total | | 17 442 |
| Résultat exceptionnel | | F | 18 707 |
| Participation des salariés aux résultats | | G | |
| Impôt sur les bénéfices | | H | |
| BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H) | | 67 376 | 36 609 |
| Renvois | | | |
| (1) Dont | produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs | | |
| (2) Dont | charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs | | |
| (3) Y compris | - redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier | | |
| (4) Dont | produits concernant les entités liées | | |
| (5) Dont | intérêts concernant les entités liées | | |



Bilan et compte de résultat

SA AGRIPOWER FRANCE

Tableau des Flux de Trésorerie

| Agripower - TdFT | Renvois § annexe | 30/06/2021 | 30/06/2020 |
|---|---------------------|-------------------|------------------|
| en € | | 12 mois | 12 mois |
| Résultat net | | 67 377 | 36 610 |
| Amortissements et provisions | | 6 476 | -33 143 |
| Plus-values de cession | | | |
| Marge brute d'autofinancement | | 73 853 | 3 466 |
| <i>Variation des créances clients</i> | | -2 113 898 | 698 602 |
| <i>Variation des stocks</i> | | -42 534 | -6 452 |
| <i>Variation des dettes fournisseurs (hors frs immo)</i> | | 1 052 779 | -509 619 |
| <i>Variation des autres comptes</i> | | 734 812 | -252 504 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | | -294 989 | -66 506 |
| <i>Acquisitions immobilisations incorp & corp</i> | 2.1.1 | -9 229 | -22 299 |
| <i>Variations des immobilisations financières brutes</i> | 1.4.1. | 44 868 | -257 400 |
| <i>Variation des fournisseurs d'immobilisations</i> | | | |
| <i>Produits de cession</i> | | | |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | | 35 639 | -279 699 |
| <i>Dividendes versés aux actionnaires</i> | | -0 | -0 |
| <i>Variation des comptes courants</i> | | | -323 |
| <i>Variation du capital en numéraire</i> | 2.3.3 | 9 442 085 | 5 190 229 |
| <i>Variation des Subventions</i> | | | |
| <i>Variation des emprunts</i> | 2.4.2 | 1 264 671 | -1 083 168 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | | 10 706 756 | 4 106 738 |
| Variation de trésorerie | | 10 447 406 | 3 760 533 |

| | | |
|--|-------------------|------------------|
| Trésorerie à l'ouverture | 3 952 108 | 191 576 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | -294 989 | -66 506 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | 35 639 | -279 699 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | 10 706 756 | 4 106 738 |
| Trésorerie nette à la clôture | 14 399 515 | 3 952 108 |

SA AGRIPOWER FRANCE

Annexe Information financière annuelle

Date de clôture : 30/06/2021

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Information relative à la société et à son activité

Désignation de la société : AGRIPower SA

La société AGRIPower, créée le 27 février 2012, est spécialisée dans l'intégration de Solutions Environnementales destinées au monde agricole.

La société a pour activité « l'intégration » de solutions de méthanisation (vendues clés en mains) en sous-traitant la fourniture des principaux matériels à des équipementiers (Weltec, Bioelectric,...) choisis selon ses propres cahiers des charges en fonction des contraintes techniques des projets des clients.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021. Ils sont présentés en euros sauf indication contraire.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 14 octobre 2021.

1.2 Evénements principaux

Evénements juridiques

Augmentation du capital social de 10 000 008 € (dont 9 888 896,80 € de prime de démission par souscription de 1 111 112 actions nouvelles intégralement libérées en numéraire le 6 avril 2021).

Les frais liés à l'augmentation de capital ont été imputés en déduction de la prime d'émission pour 557 922,91 €.

Lors de sa réunion en date du 13 octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé mettre en œuvre l'autorisation qui lui a été consentie aux termes de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 octobre 2019 afin de procéder à l'attribution de 50.000 actions ordinaires gratuites au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux dirigeants de la Société. L'attribution définitive de ces actions gratuites sera réalisée, sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de mandataire social ou de salarié de la Société, au terme d'une période d'acquisition de un (1) an, soit le 13 octobre 2021, suivie d'une période de conservation d'un (1) an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 13 octobre 2022. Il est précisé que 15.000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Claude BARROT, en sa qualité de mandataire social et que ce dernier est tenu de conserver au nominatif 10 % des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Lors de sa réunion en date du 16 avril 2021, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il a alors pris acte de la démission de Monsieur Éric LECOQ de son mandat de Directeur Général et a nommé en remplacement Monsieur André LEBLANCS pour une durée de trois (3) ans renouvelables. Le Conseil d'administration a par ailleurs confirmé la nomination de Monsieur Éric LECOQ en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat restant à courir. Le mandat de Monsieur Claude BARROT en qualité de Directeur Général Délégué a également été confirmé pour la durée de son mandat restant à courir.

Lors de cette réunion, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 novembre 2020 aux termes de sa 14^{ème} résolution, a décidé de procéder à l'attribution à titre gratuit d'un nombre global de 50.000 actions ordinaires au profit de Monsieur André LEBLANCS en sa qualité de mandataire social. L'attribution définitive de ces actions gratuites sera réalisée, sous réserve du maintien sans interruption de sa qualité de mandataire social de la Société jusqu'à l'interruption d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 16 avril 2023, suivie d'une période de conservation d'un (1) an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 16 avril 2024. Il est précisé que ce dernier est tenu de conserver au nominatif 10 % des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Au 30 juin 2021, le capital de la Société s'élève à 346 932 €. Il est divisé en 3 469 320 actions de 0,10 € de valeur nominale.

Impact du coronavirus sur l'exercice

Au cours du premier semestre de l'exercice (juin à décembre 2020) l'activité d'Agripower a été négativement impactée par la crise sanitaire.

Comme anticipé, la Société a pu amorcer un net redressement de son activité au cours du second semestre de l'exercice avec un chiffre d'affaires de 4,5 M€, soit une croissance de +80% par rapport au second semestre 2019-2020.

3 emprunts PGE ont été souscrits pour un montant de 1 495 000 €

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

Lors de sa réunion en date du 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 3.500 euros en raison de l'attribution définitive de 35.000 actions attribuées gratuitement en date du 13 octobre 2020.

1.4 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (règlement ANC 2014-03 relatif au PCG)

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivante :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cette situation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition ainsi que l'acquisition de parts sociales BPGO et la mise en place d'un contrat de liquidités avec la société TSAF- Tradition Securities And Futures. Pour la mise en œuvre de ce contrat 50.000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Les durées d'amortissements mises en œuvre pour constater la dépréciation des actifs immobilisés sont les suivantes :

| Types d'immobilisations | Mode | Durée |
|-------------------------------|----------|-----------|
| Concession, brevets, licences | Linéaire | 3 ans |
| Matériel et outillage | Linéaire | 3 ans |
| Matériel de bureau | Linéaire | 1 à 3 ans |
| Mobilier de bureau | Linéaire | 5 ans |

Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au prix de revient selon la méthode FIFO. Le prix de revient est composé du prix d'achat majoré des coûts accessoires tels que les coûts de transports.

En raison de la méthode retenue par la société pour la reconnaissance de revenu (confère le paragraphe 1.4.6.), il n'y a pas d'en cours au bilan.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque que :

- La valeur brute déterminée comme précisé ci-dessus s'avère supérieure à la valeur du marché ou de la valeur de réalisation,
- Des produits ont fait l'objet d'une détérioration particulière.

Créances clients

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant et sur décision de la direction, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

La marge acquise est prise en compte au poste « client facture à établir » lorsque la marge acquise est supérieure à la facturation effective réalisée.

A l'inverse, lorsque la marge acquise est inférieure à la facturation réalisée, un produit constaté d'avance est enregistré.

Les avoirs à établir sont comptabilisés lorsque la direction a l'information de l'annulation d'un contrat et que la société s'engage à initier un remboursement des factures déjà établies.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées en fonction de l'avancée des procédures en cours.

Emprunts obligataires

La société a souscrit des emprunts obligataires non convertibles en action pour lesquels la prime de non-conversion est payée mensuellement en même temps que l'amortissement du nominal. Le montant ainsi comptabilisé en charges financières s'élève à 54 168 euros.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

La marge prévisionnelle relative aux installations techniques est déterminée par la direction pour chaque unité.

Elle comporte des coûts internes comportant principalement des frais d'études et des coûts externes déboursés correspondant à la réalisation technique et opérationnelle de l'installation.

La marge est appréhendée proportionnellement à l'avancement des travaux et services exécutés à la date de clôture assurés par les équipes de la société Agripower et des déboursés externes.

Le prix de revient des frais d'études internes est appréhendé sur la base du processus standard défini par la direction correspondant aux temps d'intervention des équipes d'Agripower par rapport aux étapes décrites.

Les stades d'avancement de chacun des chantiers sont déterminés par la direction financière de la société.

La marge est appréhendée proportionnellement au niveau d'avancement du chantier.

Dans le cas où la marge prévisionnelle se traduirait par une perte il serait procédé à la comptabilisation d'une provision pour perte à terminaison.

Marge sur coûts directs

La marge sur coûts directs de la Société est déterminée en prenant en compte les postes de charges directement imputables à la réalisation des chantiers.

Créance de carry back

La société a pratiqué l'option pour le Carry back au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 et dispose à ce titre d'une créance sur l'état de 129 360 €. Cette créance pourra être imputée sur l'impôt dû par la société au cours des cinq prochaines années. Au-delà de ce délai, elle pourra en obtenir le remboursement.

Indemnité de départ à la retraite

La loi française exige, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite.

Le montant des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet d'une provision mais figure dans les engagements hors bilan.

Prime d'émission

Les frais liés à l'augmentation de capital ont été imputés en déduction de la prime d'émission pour un montant de 557 922,91 €

Trésorerie - Placements

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées pour leur coût d'achat hors frais accessoires et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur de marché à la clôture est inférieure à la valeur comptable.

Quatre comptes à terme ont été souscrits sur la période (avrils 2021) pour 1 000 K€ chacun sur un an.

Au 30 juin 2021 6 comptes à termes sont en cours pour 7 500 K€

- 1 000 K€ sur 2 ans
- 2 500 K€ sur 5 ans
- 4 de 1 000 K€ sur 1 an

La restitution du capital placé est intégralement garantie, tant à l'échéance qu'en cas de sortie par anticipation du compte à terme.

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

| Immobilisations | | Début de l'exercice | Augmentations | Diminutions | Valeur fin exercice |
|------------------|---|---------------------|---------------|-------------|---------------------|
| Incorporelles | Frais d'établissement et de développement – TOTAL I | - | - | - | - |
| | Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II | 14 189 | - | - | 14 189 |
| Corporelles | Terrains | - | - | - | - |
| | Construction sur sol propre | - | - | - | - |
| | Construction sur sol d'autrui | - | - | - | - |
| | Inst. gales, agencés et am. des constructions | - | - | - | - |
| | Installations techniques, matériel et outillage industriels | 3 154 | 3 784 | - | 6 939 |
| | Installations générales, agencements, aménagements divers | - | - | - | - |
| | Matériel de transport | - | 2 222 | - | 2 222 |
| | Matériel de bureau et mobilier informatique | 16 638 | 3 222 | - | 19 860 |
| | Emballages récupérables et divers | - | - | - | - |
| | Immobilisations corporelles en cours | - | - | - | - |
| | Avances et acomptes | - | - | - | - |
| TOTAL III | | 19 792 | 9 229 | - | 29 021 |

| | | | | | |
|------------------------------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Financière | Participations évaluées par équivalence | - | - | - | - |
| | Autres participations | 200 200 | - | 200 200 | - |
| | Autres titres immobilisés | 50 000 | 200 200 | - | 250 200 |
| | Prêts et autres immobilisations financières | 53 900 | 132 | 45 000 | 9 032 |
| TOTAL IV | | 304 100 | 200 332 | 245 200 | 259 232 |
| TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV) | | 338 081 | 209 561 | 245 200 | 302 443 |

Les parts sociales BPGO classées en « Autres participations » au 30/06/2020 ont été reclassées en « Autres titres immobilisés » au 30/06/2021 pour 200 200 €

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS | | | | |
|---|--|---|---|---|
| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES | Montant des amortissements au début de l'exercice | Augmentations : dotations de l'exercice | Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises | Montant des amortissements à la fin de l'exercice |
| Frais d'établissement et de développement - TOTAL I | - | - | - | - |
| Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II | 3 108 | 2 590 | - | 5 698 |
| Terrains | - | - | - | - |
| Constructions | Sur sol propre | - | - | - |
| | Sur sol d'autrui | - | - | - |
| | Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions | - | - | - |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 3 154 | 669 | - | 3 823 |
| Autres immobilisations corporelles | Inst. Générales, agencements, aménagements divers | - | - | - |
| | Matériel de transport | - | 268 | - |
| | Matériel de bureau et informatique, mobilier | 8 427 | 2 949 | - |
| | Emballages récupérables et divers | - | - | - |
| TOTAL III | 11 581 | 3 886 | - | 15 467 |
| TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III) | 14 689 | 6 476 | - | 21 165 |

2.2 Actif circulant

2.2.1 État des stocks

| Catégorie de stocks appropriés à notre entité | Valeur brute | Dépréciation | Valeur nette |
|---|----------------|--------------|----------------|
| Matières premières et approvisionnements | 115 456 | | 115 456 |
| En cours de production de biens | | | |
| En cours de production de services | | | |
| Produits intermédiaires | | | |
| Produits finis | | | |
| Marchandises | | | |
| TOTAL | 115 456 | | 115 456 |

Les stocks sont composés de pièces détachées et sont valorisés au prix de revient.

2.2.2 Evaluation des contrats à long terme à la méthode de l'avancement

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

Cette méthode prend en considération la reconnaissance de la marge et du revenu proportionnellement aux coûts internes et externes avancés conformément aux articles 622-1 à 622-7 du PCG.

- Les principales étapes d'un chantier sont les suivantes :
 - Prospection commerciale et contractualisation
 - Ingénierie du process, implantation, plan d'exécution, retour aux sols.
 - Ingénierie des lots connexes (terrassement, génie civil, bâtiment...)
 - Demande de subvention ADEME
 - Suivi technique des démarches administratives : ICPE, permis de construire, agrément sanitaire
 - Réalisation des démarches auprès d'Enedis/ GrDF pour l'agrément du raccordement
 - Commande du matériel
 - Coordination de chantier
 - Mise en service
 - Procès-verbal de réception du chantier.

La marge prévisionnelle relative aux installations techniques est déterminée par la direction pour chaque unité.

Elle comporte des coûts internes comportant principalement des frais d'études et des coûts externes déboursés correspondant à la réalisation technique et opérationnelle de l'installation.

La marge est appréhendée proportionnellement à l'avancement des travaux et services exécutés à la date de clôture assurés par les équipes de la société Agripower et des déboursés externes.

Le prix de revient des frais d'études internes est appréhendé sur la base du processus standard défini par la direction correspondant aux temps d'intervention des équipes d'Agripower par rapport aux étapes décrites.

Les stades d'avancement de chacun des chantiers sont déterminés par la direction financière de la société.

La marge est appréhendée par rapport au niveau d'avancement du chantier dans le processus.

Les étapes sont communes pour les unités collectives ou individuelles avec une durée plus ou moins longue en fonction de la typologie des dossiers.

La marge acquise est prise en compte au poste client facture à établir lorsque la marge acquise est supérieure à la facturation effective réalisée. Le montant des factures à établir s'élève à la clôture à 1 333 472 € TTC.

Un produit constaté d'avance est pris en compte lorsque la facturation réalisée au client est supérieure à la marge acquise. Le montant des produits constatés d'avance s'élève à la clôture à 1 280 633 €.

Aucune perte à terminaison prévisionnelle n'est constatée.

2.2.3 Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif

2.2.3.1 Charges constatées d'avance

| Nature | Date période | | Montants | | |
|----------------|--------------|-----|--------------|-----------|--------------|
| | Début | Fin | Exploitation | Financier | Exceptionnel |
| Frais généraux | | | 30 317 | | |

2.3 Capitaux propres

2.3.1 Capital social

| Les mouvements de l'exercice sont décrits ci-après ; | Nombre d'actions | Valeur en capital |
|--|------------------|-------------------|
| Position début de l'exercice | 2 358 208 | 235 820,80 |
| Mouvements : | | |
| Réduction de la valeur nominale | | |
| Augmentation de capital par création | 1 111 112 | 111 111,20 |
| Augmentation de capital par clause d'extension | | |
| Position fin de l'exercice | 3 469 320 | 346 932 |

2.3.2 Actions propres, parts bénéficiaires

Un contrat de liquidité a été mis en œuvre entre la Société et la société Tradition Securities and Futures (TSAF SA) le 20 novembre 2020.

Au 30 juin 2021, la situation du contrat de liquidité avec Tradition Securities and Futures était la suivante :

- Nombre d'actions : 3.000 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 26.973,74 Euros.

2.3.3 Variation des capitaux propres

| Libellés | N-1 | + | - | N |
|------------------------------|------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Capital | 235 821 | 111 111 | - | 346 932 |
| Réserves, primes et écarts | 5 545 366 | 9 888 897 | 557 923 | 14 876 340 |
| Report à nouveau | -1 600 342 | 36 610 | - | -1 563 732 |
| Résultat | 36 610 | 67 377 | 36 610 | 67 377 |
| Subventions d'investissement | - | - | - | - |
| Provisions réglementées | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| TOTAL | 4 217 455 | 10 103 995 | 594 533 | 13 726 916 |

2.4 Passifs et provisions

2.4.1 Provisions

| Rubriques (a) | Situations et mouvements (b) | | | |
|-------------------------|-----------------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------------|
| | A | B | C | D |
| | Provisions au début de l'exercice | Augmentations : dotations de l'exercice | Diminution : Reprise de l'exercice | Provisions à la fin de l'exercice (C) |
| Provisions réglementées | - | - | - | - |
| Provisions pour risques | - | - | - | - |
| Provisions pour charges | - | - | - | - |
| TOTAL | - | - | - | - |

Aucune provision constatée à la clôture.

2.4.2 Variation des dettes financières

| Libellés | N-1 | + | - | N |
|---|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Emprunts obligataires convertibles | - | - | - | - |
| Emprunts obligataires non convertibles | 715 213 | - | 222 829 | 492 384 |
| Emprunts auprès d'établissement de crédit | 7 500 | 1 495 000 | 7 500 | 1 495 000 |
| Compte courant | - | - | - | - |
| TOTAL | 722 713 | 1 495 000 | 230 329 | 1 987 384 |

Souscription de 3 emprunts PGE pour 1 495 000 €

2.4.3 Obligations simples

- Souscription en 2016/2017 :
 - Montant de la souscription sur l'exercice 2016/2017 : 342 500 € (342 500 OS de 1 €)
 - Par apport en numéraire pour : 342 500 €
 - Obligations remboursables mensuellement à compter d'avril 2017 jusqu'au 14 mars 2022
-
- Souscription en 2018/2019 :
 - Montant de la souscription sur l'exercice 2018/2019 : 800 000 € (800 000 OS de 1 €)
 - Par apport en numéraire pour 800 000 € le 27 décembre 2018
 - Le contrat sera à échéance le 18 décembre 2023
 - Le contrat est remboursable mensuellement de façon linéaire.

2.4.4 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont identifiés lorsque la facturation réalisée sur les contrats est supérieure à la marge prévisionnelle considérée acquise à la clôture de l'exercice sur la base des coûts avancés.

| Libellé | Date période | | Montants | | |
|-----------|--------------|-----|--------------|-----------|--------------|
| | Début | Fin | Exploitation | Financier | Exceptionnel |
| Chantiers | | | 1 300 901 | | |

2.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

| ETAT DES CREANCES | | Montant brut | À 1 an au plus | À plus d'un an | | |
|-----------------------------|--|---|------------------|----------------|---------|---|
| DE L' ACTIF IMMOBILISE | Créances rattachées à des participations | | - | - | - | |
| | Prêts | | - | - | - | |
| | Autres immobilisations financières | | 9 032 | - | 9 032 | |
| DE L' ACTIF CIRCULANT | Clients douteux ou litigieux | | 5 410 | 5 410 | - | |
| | Autres créances clients | | 4 954 821 | 4 954 821 | - | |
| | Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie* | Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* | - | - | - | |
| | Personnel et comptes rattachés | | 9 000 | 9 000 | - | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | - | - | - | |
| | État et autres collectivités publiques | Impôts sur les bénéfices | | 129 360 | 129 360 | - |
| | | Taxe sur la valeur ajoutée | | 607 321 | 607 321 | - |
| | | Autres impôts, taxes et versements assimilés | | - | - | - |
| | | Divers | | - | - | - |
| | Groupe et associés | | - | - | - | |
| | Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres) | | 6 754 | 6 754 | - | |
| Charges constatées d'avance | | 30 317 | 30 317 | - | | |
| TOTAL | | 5 752 015 | 5 742 983 | 9 032 | | |

| | |
|--|---|
| Prêts Accordés en cours d'exercice | - |
| Remboursements obtenus en cours d'exercice | - |

| ÉTAT DES DETTES | | Montant brut | A 1 an au plus | A + d'1 an et 5 ans au + | A + de 5 ans |
|--|-----------------------------------|------------------|------------------|--------------------------|--------------|
| Emprunts obligataires convertibles | | - | - | - | - |
| Autres emprunts obligataires | | 492 384 | 218 538 | 273 846 | - |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | à 1 an maximum à l'origine | - | - | - | - |
| | à plus d'1 an à l'origine | 1 495 000 | 1 495 000 | - | - |
| Emprunts et dettes financières divers | | - | - | - | - |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | 1 791 141 | 1 791 141 | - | - |
| Personnel et comptes rattachés | | 103 492 | 103 492 | - | - |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | 132 326 | 132 326 | - | - |
| État et autres collectivités publiques | Impôts sur les bénéfices | - | - | - | - |
| | Taxe sur la valeur ajoutée | 1 463 657 | 1 463 657 | - | - |
| | Obligations cautionnées | - | - | - | - |
| | Autres impôts, taxes et assimilés | 22 621 | 22 621 | - | - |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | - | - | - | - |
| Groupe et associés | | - | - | - | - |
| Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres) | | 6 284 | 6 284 | - | - |
| Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie | | - | - | - | - |
| Produits constatés d'avance | | 1 300 901 | 1 300 901 | - | - |
| TOTAL | | 6 807 806 | 6 533 960 | 273 846 | - |

| | |
|--|-----------|
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | 1 495 000 |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | 230 329 |
| Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physique à la clôture | - |

2.6 Compte de résultat

2.6.1 Ventilation du chiffre d'affaires

| | France | Export et communautaire | Total |
|-------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Ventes marchandises | 460 516 | - | 460 516 |
| Production vendues : | | | |
| Biens | - | - | - |
| Services | 7 982 029 | - | 7 982 029 |
| Chiffre d'affaires net | 8 442 545 | - | 8 442 545 |

2.6.2 Détermination de la marge sur coûts directs

La marge sur coûts directs de la Société est déterminée en prenant en compte les postes de charges directement imputables à la réalisation des chantiers.

| Marge sur couts directs | 30/06/2021 (12 mois) | 30/06/2020 (12 mois) |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| CA | 8 442 545 € | 7 701 275 € |
| Sous-traitance | - 6 067 718 € | - 5 623 995 € |
| Autres coûts directs | - 577 442 € | - 578 534 € |
| Marge brute sur coûts directs | 1 797 385 € | 1 498 747 € |

2.6.3 Résultat exceptionnel

| Résultat exceptionnel | 30/06/2021 (12 mois) | 30/06/2020 (12 mois) |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Résultat exceptionnel | | 707 € |

2.6.4 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes :

| | 30 juin 2021 | 30 juin 2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Au titre de la mission de contrôle légal des comptes | 16 000 € | 16 000 € |
| Au titre d'autres prestations | 10 573 € | 6 277 € |
| Honoraires totaux | 26 573 € | 22 277 € |

Il s'agit du montant en compte de charge ; des facturations pour 755 € ont été imputées en déduction de la prime d'émission.

2.7 Informations relatives au régime fiscal

| | 30/06/2021 (12 mois) | 30/06/2020 (12 mois) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Résultat de l'exercice | 67 377 | 36 609 |
| Impôt sur les bénéfices Carry Back. | | |
| Résultat avant impôt | 67 377 | 36 609 |
| Variation des provisions réglementées | | |
| Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires | 67 377 | 36 609 |

2.8 Impôt sur les bénéfices

2.8.1 Ventilation

| | | Résultat courant | Résultat exceptionnel |
|------------------------------|---|------------------|-----------------------|
| Résultat avant impôts | | 67 377 | - |
| Impôt au taux de : | - | - | - |
| Impôt sur PVL | | - | - |
| Résultat après impôts | | 67 377 | - |

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

2.8.2 Autres informations spécifiques

- Report en arrière des déficits : 0 €
- Crédits d'impôts (ex CIR, crédit d'impôt recherche) : la société ne bénéficie pas de crédit d'impôt recherche
- Les déficits reportables au 30 juin 2021 sont de 3 827 550 €.

La société a pratiqué l'option pour le Carry back au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 et dispose à ce titre d'une créance de 129 360 € sur l'état.

Cette créance pourra être imputée sur l'impôt dû par la société au cours des cinq prochaines années. Au-delà de ce délai, elle pourra en obtenir le remboursement.

3 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

3.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Le montant non provisionné au passif du bilan à la date de clôture dans le respect de la permanence des méthodes s'élève à 31 399 € contre 27 066 € au 30/06/2020.

Notre entité ne provisionne pas ses engagements suivants dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture n'ont pas changé par rapport à l'an dernier et sont précisées ci-après.

Les principales hypothèses sont les suivantes à la date de clôture :

| | 30/06/2021 | 30/06/2020 |
|--|-------------------|-----------------|
| Age de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié | 62 ans | 62 ans |
| Taux d'actualisation | 0.33% | 0.85% |
| Taux d'augmentation annuel des salaires | 1.5% | 1.5% |
| Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise, <ul style="list-style-type: none">▪ Pour la prise en compte de la probabilité de turnover, Les Statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche.▪ Pour la prise en compte du risque de mortalité, Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee distinctes hommes/femmes. | | |
| Le % de cotisations/contribution sociales « patronales » probable retenu à payer sur ces indemnités est <ul style="list-style-type: none">— Cadres— Non cadres | 41,50 % — 35 % | 41,50 % 35 % |

3.2 Engagements financiers donnés ou reçus

Les 3 emprunts PGE pour 1 495 000 € sont garantis à hauteur de 90%.

4 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

| | <i>Personnel salarié au 30/06/2021</i> | <i>Personnel salarié au 30/06/2020</i> |
|-----------------------------------|--|--|
| Cadres | 9,91 | 7,55 |
| Agents de maîtrise et Techniciens | 2,83 | 3 |
| Employés | | |
| Ouvriers | | |
| TOTAL | 12,74 | 10,55 |

5 Rémunérations

Les rémunérations des organes de Direction ne sont pas indiquées car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle.

6 Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Agripower France

Société anonyme
au capital de 350 432 €
7, boulevard Ampère
44470 Carquefou

Exercice clos le 30 juin 2021

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du
Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Agripower France Exercice clos le 30 juin 2021

Aux actionnaires de la société Agripower France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agripower France relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 14 octobre 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 15 octobre 2021

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Agripower France

Société anonyme
au capital de 350 432 €
7, boulevard Ampère
44470 Carquefou

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2021**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Agripower France Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021

Aux actionnaires de la société Agripower France,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 15 octobre 2021

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé